

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 A 18 HEURES
Election du Maire et des Adjointes
Et des conseillers communautaires**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 29 juin 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

Présents : SALLAFRANQUE Gilles - CRÉTIN Emmanuel – HALLARD Jacky – MADROUX Frédéric
LECOQ-HUMMEL Amandine – GOMIS Françoise – CAMEL Jean-Pierre – MARQUET Pascale
JAUD Christine – BOYER Muriel – MIET Katia – MIQUEL Serge – GAZON Isabelle – DUMANOIS Cyril
POGET-SABOURAUD Gaëlle

Date de la convocation : le 29 juin 2020.

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

Procurations : 0

Les membres du conseil municipal de Mornac sur Seudre se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Gilles SALLAFRANQUE fait un tour de table pour présenter les membres du conseil et souhaite une bonne installation à l'équipe.

L'appel fait, il déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

DÉPARTEMENT

Charente-Maritime

COMMUNE :

MORNAC SUR SEUDRE

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Election du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

15.....

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet

à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni

le conseil municipal de la commune de Mornac sur Seudre

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CRÉTIN Emmanuel	MADROUX Frédéric	JOBARD David
HALLARD Jacky	MARQUET Pascale	GAZON Isabelle
MIQUEL Serge	DUMANOIS Cyril	MIET Katia
BOYER Muriel	JAUD Christine	GOMIS Françoise
CAMEL Jean-Pierre	LECOQ-HUMMEL Amandine	POGET-SABOURAUD Gaëlle

Absents ¹ :

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles SALLAFRANQUE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme COURTIN Corinne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Françoise GOMIS - MIET KATIA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception scellés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin,

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CRÉTIN Emmanuelle	15	quinze
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^{me} Emmanuelle CRÉTIN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. EMMANUEL CRÉTIN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>HALLARD Jacky</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Jacky HALLARD a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MADROUX Frédéric</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>
<u>MIQUEL Serge</u>	<u>2</u>	<u>Deux</u>
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. MADROUX Frédéric a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LECOCQ-HUMMEL Amandine</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>
<u>BOYER Gabriel</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>MIQUEL Serge</u>	<u>2</u>	<u>Deux</u>
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. LECOCQ-HUMMEL Amandine a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARQUET Pascale	11	Onze
BOYER Hubert	1	Un
MIQUEL Serge	3	Trois
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. M. MARQUET Pascale a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

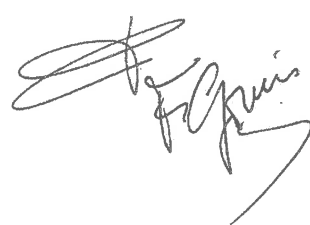
Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,




Les assesseurs,





DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil que suivant l'art. L.273-11 du Code électoral le Conseiller communautaire est désigné en fonction de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

- Le Maire sera le Conseiller communautaire : **M. Emmanuel CRÉTIN**
- Le 1^{er} Adjoint sera le Conseiller suppléant : **M. Jacky HALLARD**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 3 JUILLET 2020

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	MADROUX	Frédéric	Conseiller municipal	
2	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
3	CARAMEL	Jean-Pierre	Conseiller municipal	
4	LECOCQ-HUMMEL	Amandine	Conseillère municipale	
5	MARQUET	Pascale	Conseillère municipale	
6	JAUD	Christine	Conseillère municipale	
7	GOMIS	Françoise	Conseillère municipale	
8	DELECLUSE	Katia	Conseillère municipale	
9	DUMANOIS	Cyril	Conseiller municipal	
10	JOBARD	David	Conseiller municipal	
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	GAZON	Isabelle	Conseillère municipale	
13	HALLARD	Jacky	Conseillère municipale	
14	POGET-SABOURAUD	Gaëlle	Conseillère municipale	
15	MIQUEL	Serge	Conseiller municipal	